

N° 4-5



Liberté • Égalité • Fraternité

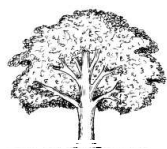
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



Avril 2010



Papier écologique

I.S.S.N. 0753 - 4787

PRÉFÈTE DE LA PRÉFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.pref.gouv.fr

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE	403
<i>ARRETE N° 10/066 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Eric MARTIN, Recteur de l'Académie de Besançon.....</i>	<i>403</i>
<i>ARRETE N° 10/068 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté.....</i>	<i>403</i>
<i>ARRETE PREFECTORAL n° 10/069 du 20 avril 2010 portant délégation de signature, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à Monsieur Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....</i>	<i>404</i>
<i>ARRETE N° 10/070 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à M. Pascal WEHRLE, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté.....</i>	<i>406</i>
<i>ARRETE PREFECTORAL N° 10/071 du 20 avril 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à Monsieur Pascal WEHRLE, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat</i>	<i>408</i>
<i>ARRETE n° 10/072 du 20 avril 2010 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Bernard BAILBE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté</i>	<i>410</i>
<i>ARRETE N° 10/073 du 20 avril 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité, à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en qualité de : responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.</i>	<i>410</i>
<i>ARRETE PREFECTORAL N° 10/074 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Aude MORVAN JUHUE, Directrice Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale</i>	<i>412</i>
<i>ARRETE N° 10/075 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à M. Azzedine M'RAD, délégué régional adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acse) de Franche-Comté</i>	<i>414</i>
<i>ARRETE n° 10/076 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté</i>	<i>414</i>
<i>ARRETE N° 10/077 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à M. Bernard LABACHE, Directeur Régional des Anciens Combattants et Victimes de Guerres</i>	<i>417</i>
<i>ARRETE N° 10/078 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Pierre RIDEAU, Directeur régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits indirects de Franche-Comté.....</i>	<i>418</i>
<i>ARRETE N° 10/079 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur François HOUSSIN, Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté.....</i>	<i>418</i>
<i>ARRETE PREFECTORAL N° 10/080 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté.....</i>	<i>419</i>
<i>ARRETE PREFECTORAL N° 10/081 DU 20 AVRIL 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....</i>	<i>420</i>
<i>ARRETE PREFECTORAL N° 10/082 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Laurence JEANMOUGIN, Directeur des services administratifs et financiers du SGAR.....</i>	<i>423</i>
<i>ARRETE N° 10/083 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Madame Claire JEAN, Déléguée Régionale à la Formation de Franche-Comté.....</i>	<i>424</i>
<i>ARRETE N° 10/084 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Michel COTHENET, Commissaire à l'aménagement du massif du Jura.....</i>	<i>424</i>
<i>ARRETE N° 10/085 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gilles CASSOTTI, Commissaire à la réindustrialisation pour la Franche-Comté.....</i>	<i>425</i>
<i>ARRETE N° 10/086 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur James DAT, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté</i>	<i>425</i>
<i>ARRETE PREFECTORAL N° 10/087 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Madame Danièle DULMET, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité de Franche-Comté</i>	<i>426</i>
<i>ARRETE N° 10/088 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHANTEREAU, Directeur régional des Finances Publiques de Franche-Comté et du Doubs.....</i>	<i>426</i>
<i>ARRETE N° 10/090 du 20 avril 2010 portant délégation de pouvoir aux directeurs d'agence de l'Office national des forêts de Franche-Comté.....</i>	<i>426</i>
<i>ARRETE PREFECTORAL N° 10/067 DU 20 AVRIL 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à Monsieur Eric MARTIN, Recteur de l'Académie de Besançon, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat</i>	<i>427</i>
<i>ARRETE du 21 avril 2010 portant subdélégation de signature – direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Franche-Comté.....</i>	<i>430</i>
PREFECTURE DE LA REGION DE BOURGOGNE.....	432
<i>Arrêté du 24 mars 2010 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Bourgogne Franche Comté.....</i>	<i>432</i>

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT FRANCHE-COMTE .434

Arrêté n° 2010-10-DREAL du 21/04/2010 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Société BELLEVRET SA - 39160 – BALANOD434

DELEGATION TERRITORIALE DU JURA DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.....434

ARRETE N° 2010/100 du 31 mars 2010 portant clôture d'une régie d'avances auprès de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura.....434

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE.....434

Arrêté n° 592 du 22 avril 2010 portant adhésion d'AUDELANGE au Syndicat intercommunal pédagogique de Rochefort sur Nenon434

Arrêté n° 591 du 22 avril 2010 portant modification des statuts de la communauté de communes Ain Angillon Malvaux.....434

Arrêté n° 594 du 22 avril 2010 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) La Pesse – Les Bouchoux.....435

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 10/066 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Eric MARTIN, Recteur de l'Académie de Besançon

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à M. Eric MARTIN, Recteur de l'Académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric MARTIN, Recteur de l'Académie de Besançon, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'activité et aux décisions de la commission chargée de procéder à l'ouverture des plis des marchés publics passés pour le compte du Rectorat, ainsi que les actes et documents relevant de l'exercice des prérogatives de personne responsable du marché.

Article 3 :

En matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et EREA), n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducative, délégation est donnée à M. Eric MARTIN à l'effet de :

- 1) recevoir :
 - les actes visés à l'article 33-1 1^{er} alinéa du décret n° 85-924 modifié, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
 - les actes visés à l'article 33-1 2^{ème} alinéa du décret 85-924 modifié, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique
- 2) exercer le contrôle de légalité de ces actes,
- 3) signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissement.

Article 4 :

M. Eric MARTIN, Recteur de l'Académie de Besançon, est compétent pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses dont il est ordonnateur.

Cette compétence ne peut être déléguée.

Article 5 :

M. Eric MARTIN pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 à 3, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 10/058 du 9 avril 2010 est abrogé.

Le Préfet de région,
Nacer MEDDAH

ARRETE N° 10/068 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à Monsieur Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines suivants :

- organisation et fonctionnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- gestion des personnels et des locaux qui sont affectés à cette direction ;

- gestion des immeubles appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture et du Patrimoine) ;

- autorisations d'opérations archéologiques et ensemble des procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

- avis et autorisations de travaux sur monuments historiques classés ou inscrits ;

- labellisation des jardins ;

- exercice de la fonction de Commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ;

- nomination des membres et direction des travaux des instances consultatives liées à la mise en œuvre des missions du Ministère de la Culture et de la Communication, et mises en place à l'échelon régional ou interrégional, à l'exception de la nomination des membres de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

Article 2 :

Délégation de signature est accordée à M. Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'activité et aux décisions de la commission chargée de procéder à l'ouverture des plis des marchés publics passés pour le compte de la DRAC, ainsi que les actes et documents relevant de l'exercice des prérogatives de personne responsable du marché.

Article 4 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

Article 5 :

M. Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1^{er} et 3, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral susvisé n°09/161 du 6 juillet 2009 est abrogé.

Le Préfet de région,
Nacer MEDDAH

ARRETE PREFECTORAL n° 10/069 du 20 avril 2010 portant délégation de signature, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à Monsieur Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Article 1: Responsable de Budgets Opérationnels de Programme

Délégation est donnée à Monsieur Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programme régionaux, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe,

2/ répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services départementaux de l'architecture et du patrimoine de la région pour l'action 7 du titre 3 du programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », chargés, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution,

3- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 10 % du budget seront soumises à mon avis.

Article 2 : Responsable d'Unité Opérationnelle

Délégation est également donnée à Monsieur Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à ma signature.

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public,
les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 5 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 6 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret modifié n° 20 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités, dont la liste sera transmise au SGAR, est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°09/162 du 6 juillet 2009, susvisé, est abrogé.

Le Préfet de région,
Nacer MEDDAH

ANNEXE

Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles

BOP de niveau régional :

MISSION	CULTURE
Programme	N°131 Création (titres 3,5 et 6) N°175 Patrimoines (titres 3,5 et 6) N°224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (titres 2, 3, 5 et 6)
Responsable de BOP	Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles

Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles
MISSION	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Programme	N°186 Recherche culturelle et culture scientifique (titres 2, 3, 5 et 6)
Responsable de BOP	Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles

ARRETE N° 10/070 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à M. Pascal WEHRLE, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté

Article 1 :

Délégation de signature est conférée, pour la région Franche-Comté, à M. Pascal WEHRLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines suivants :

1) Au titre du secrétariat général :

- organisation et fonctionnement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté ;
- gestion des personnels et des locaux qui lui sont affectés ;
- signature des marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quel que soit leur montant.

2) Au titre du service régional de l'alimentation (SRAI) :

- délivrance de l'agrément des distributeurs et applicateurs de service de produits anti-parasitaires et assimilés (article R.254-2 du code rural) ;
- retrait de l'agrément des distributeurs et applicateurs de service de produits anti-parasitaires et assimilés (article R.254-14) ;
- délivrance de l'agrément de laboratoire pour l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux (article R.251-28 du code rural) ;
- agrément des organismes d'inspections des matériels de pulvérisation selon les décrets n°2008-1254 et n°2008-1255 du 01 décembre 2008 ;
- conventions et contrats techniques et financiers avec les partenaires institutionnels et privés (FREDON, Chambre régionale d'agriculture, laboratoires d'analyses publics ou privés, ...) selon le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008, la note de service DGAI/SDQPV n°2007-8308 du 19 décembre 2007 et le code rural L.215-1 à L.215-5 ;
- contrats d'engagement avec les entreprises concernées par le PPE (passeport phytosanitaire européen) selon la note de service DGAI/SDQPV n°2008-8072 du 28 mars 2008 ;
- contrats d'engagement avec les entreprises concernées par la norme NIMP15 (norme internationale de mesures phytosanitaires numéro 15) selon la note de service DGAI/SDQPV n°2004-8211 du 13 août 2004 ;
- conventions de facilitation avec les entreprises concernées par la délivrance des certificats à l'exportation selon la note de service DGAI/SDQPV n°2005-8153 du 30 mai 2005 ;

3) Au titre du service régional de l'économie, des territoires et de l'environnement :

- FEADER : mise en œuvre régionale du programme de développement rural hexagonal (PDRH) et attribution des aides européennes de ce programme ;
- FEP : attribution des aides européennes et nationales cofinancées relatives aux mesures d'investissement de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013, adopté par la Commission le 19 décembre 2007 – décision C2007 – 6791) ;
- organisation et fonctionnement de la Commission régionale d'économie agricole et du monde rural (COREAMR) (articles R.313-35, R.313-37 et R.313-38 du code rural) ;
- organisation et fonctionnement de la Commission régionale des produits agricoles de qualité (CORPAQ) (articles L.640-2 et L.644-2 à L.644-4 du code rural, code de la consommation notamment article L.214-1 et suivants, décret n°96-193 du 12 mars 1996 relatif à la certification des denrées alimentaires et des produits agricoles non alimentaires et non transformés) ;

- utilisation du terme montagne (décret n°2000-123 1 du 15 décembre 2000 relatif à "l'utilisation du terme montagne") ;
- aides aux opérations SAFER (arrêté du 10 mai 2001 modifiant l'arrêté du 27 juin 1990) ;
- aides en faveur des actions immatérielles en industries agroalimentaires (circulaire du ministère de l'agriculture C2001-4045 du 31 juillet 2001) ;
- aides en faveur de l'animation de l'agriculture biologique et animation des mesures agro-environnementales territorialisées (lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole 2007-2013 n 2006/C 319/01 et de la loi de finances 2009 n°2008-1425 en date du 27 décembre 2008 - circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3033 du 25 mars 2009) ;
- aides en faveur du cheval (Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 et les circulaires d'application annuelles relative à l'utilisation des crédits délégués aux régions au titre de l'accompagnement de la filière cheval) ;
- attribution des licences d'inséminateur dans les espèces chevaline et équine autorisant à exercer sur le territoire de la Franche-Comté (arrêté du 24 janvier 2008) ;
- organisation et fonctionnement de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF) (articles L.4 et R.4-1 à 4-6 du code forestier) ;
- aides en matière d'investissement des entreprises d'exploitation forestière (décret n 2007-952 du 15 mai 2007 relatif aux subventions d'investissement des entreprises d'exploitation forestière) ;
- attribution d'aides financières aux investissements des entreprises de première transformation du bois d'œuvre (circulaire MAP/DGPAAT/SDFB/2009-3047 du 28 avril 2009) ;
- approbation des aménagements des forêts des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141-1 du code forestier ;
- attribution d'aides pour les études et animations diverses en faveur de la filière forêt-bois et à l'animation et au développement rural au niveau local ;
- aides relatives au Plan de performance énergétique : circulaire DGPAAT/SDEA C2009-3012 du 18 février 2009 relative à la mise en place du diagnostic de performance énergétique dans le cadre du PPE ;
- indemnités relatives à la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux articles D.343 et D.343-19 du code rural (décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêtés d'application).

4) au titre du service régional chargé de l'emploi et de la protection sociale agricole :

- présentation devant la juridiction compétente de telles conclusions que de droit dans toute instance engagée dans le cadre des dispositions de l'article L.142-1 et R.142-20 (Tribunal des Affaires sociales) et R.123-3 (Prud'hommes) du Code de la Sécurité sociale ;
- en application de l'article L.152-1 du Code de la Sécurité sociale, exercice de la tutelle de l'ensemble des organismes du régime agricole de protection sociale mentionnés aux articles L.723-1 et L.723-2 du code rural et notamment :
 - suspension des décisions contraires à la loi et des décisions de nature à compromettre l'équilibre financier de la caisse ou du régime, en application notamment des articles R 152.2 et 152.3 du Code de la Sécurité sociale,
 - annulation de ces mêmes décisions si elles présentent un caractère individuel,
 - approbation des budgets des organismes de régime agricole de protection sociale,
 - transmission des budgets du Ministère de l'Agriculture en vue de leur annulation,
 - transmission des délibérations des Conseils d'Administration entraînant un dépassement budgétaire,
 - en cas de carence de la Caisse, ordonner l'exécution d'une dépense ou le recouvrement d'une recette à caractère obligatoire en application de l'article L.723-38 du code rural.

5) au titre du service régional de la formation et du développement :

- nomination ou désignation des membres des conseils de centres des CFPPA et des conseils d'administration des EPLEA ; articles R 811-18 1° 2° 3° et R 811- 45 II, 3^{ème} alinéa du code rural
- dans les EPLEA, hors organisation et contenu de l'action éducatrice :
 - réception des actes pris en application du code rural articles R.811-10, R.811-23 et R.811-26 ;
 - contrôle de légalité de ces actes ;
 - signature des lettres d'observations et des recours gracieux adressés aux chefs d'établissement.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observation est adressée au préfet de région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers,
- les déférés au tribunal administratif, préparés par les services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du préfet de région.

Article 2 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires.

Article 3 :

M. Pascal WEHRLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er}, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral susvisé n°09/159 du 6 juillet 2009 est abrogé.

Le Préfet de Région,
Nacer MEDDAH

ARRETE PREFECTORAL N° 10/071 du 20 avril 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à Monsieur Pascal WEHRLE, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Article 1 : Responsable de Budgets Opérationnels de Programme

Délégation est donnée à Monsieur Pascal WEHRLE, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe,
2/ répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution.

3/procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 : Responsable d'Unité Opérationnelle

Délégation est également donnée à Monsieur Pascal WEHRLE, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

Les ordres de réquisition du comptable public,
Les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 4 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Pascal WEHRLE, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits deux fois par an.

Article 5 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Pascal WEHRLE, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses chefs de services, dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au SGAR, sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 :

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral susvisé, n°09/160 du 6 juillet 2009 est abrogé.

Le Préfet de Région,
Nacer MEDDAH

ANNEXE

Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

BOP de niveau régional :

AGRICULTURE, PECHE, ALIMENTATION, FORET ET AFFAIRES RURALES	
Programme	N°149 Forêt (titres 3, 5 et 6) N°215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (titres 2, 3 et 5) N°206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (titres 2, 3, 5 et 6)
Responsable de BOP	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	
Programme	N°143 Enseignement technique agricole (titres 2.3 et 6)
Responsable de BOP	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

BOP de niveau central :

AGRICULTURE, PECHE, ALIMENTATION, FORET ET AFFAIRES RURALES	
Programme	N°149 Forêt (titres 3, 5 et 6)
Responsable de BOP	DGPAAT
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Programme	N°154 Economie et Développement durable de l'agriculture, de la Pêche et des territoires (titres 3 et 6)
Responsable de BOP	DGPAAT
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Programme	N°215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (titre 3)
Responsable de BOP	SECRETARIAT GENERAL
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Programme	N°206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (titres 3, 5 et 6)
Responsable de BOP	DGAL
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	
Programme	N°143 Enseignement technique agricole (titres 2, 3 et 6)
Responsable de BOP	DGER
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

CAS développement agricole et rural	
Programme	N°775 développement et transfert en agriculture
Responsable de BOP	DGPAAT
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Programme	N°776 recherche appliquée et innovation en agriculture
Responsable de BOP	DGER
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE n° 10/072 du 20 avril 2010 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Bernard BAILBE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Franche-Comté, à l'effet de signer, en sa qualité de chef de service, l'ensemble des actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions et compétences de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les domaines de la vie des services et des missions prévues au décret 2009-1377 susvisé.

Article 2 : Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au Président de la République, au Premier Ministre et Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard Bailbé dans ce cadre, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'activité et aux décisions de la commission chargée de procéder à l'ouverture des plis des marchés publics passés pour le compte de la DIRECCTE, ainsi que les actes et documents relevant de l'exercice des prérogatives de personne responsable du marché.

Article 5 : M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 et 4.

Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Franche-Comté aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°08/148 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. Bernard Bailbé, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°08/277 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Roche, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est abrogé.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09/153 du 29 juin 2009 portant délégation de signature à M. Philippe Merle, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont abrogées en matière de missions de développement industriel et métrologie.

L'arrêté préfectoral n°09/219 du 1^{er} septembre 2009 portant délégation de signature à M. Thierry Schoenal, directeur régional du commerce extérieur, est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°09/037 du 3 mars 2009 portant délégation de signature à Mme Martine Folly, déléguée régionale au commerce et à l'artisanat, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : L'arrêté préfectoral sus-visé n° 10/019 du 29 janvier 2010 est abrogé.

Le Préfet de Région,
Nacer MEDDAH

ARRETE N° 10/073 du 20 avril 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité, à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en qualité de : responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Franche-Comté, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Franche-Comté, à l'effet de :

- 1/ Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 102 : accès et retour à l'emploi,
 - 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
 - 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.
- 2/ Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- 3/ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Franche-Comté relevant des programmes cités à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes nationaux relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 223 : tourisme
- 305 : stratégie économique et fiscale
- 722 : contribution aux dépenses immobilières, pour les dépenses concernant la création de la DIRECCTE

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en ce qui concerne les comptes de tiers n°0036 et 0037.

Article 5 : Pour la mise en oeuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 6 : Un compte–rendu de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé tous les quatre mois.

Article 7 : M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Franche-Comté aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°07/165 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Bernard Bailbé, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°08/278 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Roche, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est abrogé.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°09/017 du 5 février 2009 portant délégation de signature à M. Philippe Merle, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, est abrogé en matière de missions de développement industriel et métrologie.

L'arrêté préfectoral n°09/220 du 1 septembre 2009 portant délégation de signature à M.Thierry Schoenal, directeur régional du commerce extérieur, est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°07/289 du 08 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Patrice Duboulet délégué régional au tourisme, est abrogé.

L'arrêté préfectoral 09/037 du 3 mars 2009 portant délégation de signature à Mme Martine Folly déléguée régionale au commerce et à l'artisanat, est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : L'arrêté préfectoral sus-visé n°10/020 du 4 février 2010 est abrogé.

Le Préfet de Région,
Nacer MEDDAH

ARRETE PREFECTORAL N° 10/074 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Aude MORVAN JUHUE, Directrice Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale

<p>SECTION 1 COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE</p>

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Aude MORVAN-JUHUE, conseillère technique et pédagogique supérieure, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de ses missions :

Au titre des affaires générales et des missions conduite et pilotage des politiques dans le champ de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale :

Signer dans la limite de ses attributions tous documents et actes relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- à la gestion des moyens en personnels et matériels placés sous son autorité ;
- à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, quels que soient leurs montants ;
 - à l'organisation des concours administratifs déconcentrés, dans les limites de la compétence attribuée par la réglementation au Préfet de Région ;
 - à la mise en œuvre des compétences d'inspection et de contrôles prévues par le code de l'action sociale et de la famille.

Au titre de la cohésion sociale :

- Arrêter et verser les subventions de fonctionnement aux organismes chargés de la mise en œuvre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- signer les conventions de subvention relatives aux dispositifs d'intégration des populations étrangères.

Au titre des formations et concours sociaux et paramédicaux, ainsi que des formations relevant du Préfet de région (DEFA) :

- Constituer les conseils techniques des écoles de formation à caractère paramédical ;
- Délivrer les avis sur les agréments des centres de formation aux métiers du secteur sanitaire et sur l'agrément des directeurs, ainsi que les accords et refus d'enregistrement des établissements de formation sociaux après examen des déclarations préalables ;
 - Constituer les jurys des certifications sanitaires et sociales ; Signer les décisions d'accord et de refus de recevabilité des dossiers de validations des acquis de l'expérience ; Signer les diplômes, certificats, attestations et homologations concernant les professions paramédicales et sociales ;
 - Délivrer l'autorisation ou non à faire usage du titre de psychologue.

Au titre des commissions régionales :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des commissions régionales suivantes :
 - Commission régionale de prévention et de lutte contre le trafic des produits dopants,
 - Commission régionale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,
 - Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Article 2 :

Sont exceptées de la délégation ci-dessus :

- la signature des conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- les correspondances et décisions adressées à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Généraux,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les mémoires au tribunal administratif,
- les arrêtés de portée générale.

Article 3 :

Mme Aude MORVAN-JUHUE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les actes visés à l'article 1^{er} par un arrêté pris au nom du Préfet de Région, dont elle adressera copie - pour information - à la Préfecture de Région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**SECTION II
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**SOUS-SECTION I
EN QUALITE DE RESPONSABLE DE BOP
Délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique**

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme Aude MORVAN JUHUE, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme de niveau régional, à l'effet de :

- 1/ recevoir les crédits des programmes relevant des compétences de la DRJSCS ;
- 2/ proposer la répartition des crédits entre les services déconcentrés, unités opérationnelles chargées de l'exécution financière, listés dans le schéma d'organisation financière de chacun des BOP ;
- 3/ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes et rendre compte.

Article 5 :

Est exclu de la présente délégation de signature :

- en cas d'avis préalable défavorable sur le budget opérationnel de programme de la part de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**SOUS-SECTION II
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE
Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique**

Article 6 :

Délégation est donnée à Mme Aude MORVAN JUHUE, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels dont elle a la charge.

Article 7:

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à **150 000 euros**.

Article 8 :

Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à **150 000 euros**.

Article 9 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme de niveau régional et responsable d'unité opérationnelle, Mme Aude MORVAN JUHUE rend compte de la mise en œuvre de la présente délégation de signature en présentant un rapport retraçant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (réallocations de crédits et autres modifications).

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Mme Aude MORVAN JUHUE en matière de prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Article 11 :

Mme Aude MORVAN JUHUE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans le cadre de la délégation des articles 4 et 7 et dans les conditions fixées par l'arrêté portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Le Préfet de région,
Nacer MEDDAH

ARRETE N° 10/075 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à M. Azzedine M'RAD, délégué régional adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) de Franche-Comté

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Azzedine M'RAD, adjoint à la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté, responsable du pôle cohésion sociale, jeunesse et vie associative, délégué régional adjoint de l'Acsé pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du délégué :

- les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau régional, notamment les décisions et conventions de subvention, dans la limite de 90 000 euros par acte,
- les notifications de rejet de subvention,
- les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau régional.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué régional adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Azzedine M'RAD, délégué régional adjoint de l'Acsé pour la région Franche-Comté, la présente délégation de signature est donnée à Mme Aude MORVAN-JUHUE, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral sus-visé n° 10/032 du 22 février 2010 est abrogé.

Le Préfet de Région,
Délégué régional de l'Acsé pour la Franche-Comté,
Nacer MEDDAH

ARRETE n° 10/076 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la DREAL, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents intéressants :

- la gestion du personnel fonctionnaire, stagiaire, et non titulaire, et ouvrier d'Etat, affecté à la DREAL et pris dans le cadre des mesures de déconcentration, à l'exception des conventions que l'Etat conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale ;
- les domaines relatifs aux activités confiées au DREAL dans le périmètre du MEEDDM, par convention ou décision :
 - . gestion administrative, paie et dossiers retraite du personnel MEEDDM en région Franche Comté ;
 - . social, prévention des risques professionnels ;
 - . organisation des centres d'épreuves d'examens et concours ;
 - . achats et commande publique dans le cadre des marchés interministériels.
- l'organisation et le fonctionnement de cette direction ;
- la gestion des locaux qui lui sont affectés.

Article 2 :

-Délégation est donnée à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les contrats et conventions passées au nom de l'Etat, à l'exception de ceux conclus avec les collectivités locales,
- les décisions de subvention, à l'exception de celles relatives à la gestion des fonds européens, et dans la limite de 100 000 € pour celles destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

Article 3 :

-Délégation est donnée à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, à l'effet de :

1. Recevoir, pour ce qui concerne le Ministère de Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, les crédits des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 309, 722,
2. Répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les Directions Départementales des Territoires de la région Franche-Comté et de la DREAL, chargées, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services. Les ré-allocations dont le montant est supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis préalable du Préfet de région.

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté, pour signer tous documents dans son domaine de compétence et les décisions dans les domaines suivants relevant de l'autorité du Préfet de Région :

- a) En matière de transport public routier de voyageurs (décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié) :
 - la délivrance de l'attestation de capacité,
 - l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne.
- b) En matière de transport routier international de marchandises :
 - la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.
- c) En matière de transport routier de marchandises (décret n°99-752 du 30 août 1999 et textes d'application) :
 - l'inscription au registre des transporteurs et des loueurs,
 - la délivrance de l'attestation de capacité et du justificatif de capacité professionnelle,
 - l'autorisation de poursuivre l'exploitation,
 - la radiation du registre des transporteurs et des loueurs,
 - la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
 - la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
 - la suspension des titres de transport,
 - le retrait des titres de transport,
 - l'immobilisation des véhicules.
- d) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :
 - la délivrance de l'attestation de capacité,
 - l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
 - l'autorisation de poursuivre l'exploitation,
 - la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
 - la radiation du registre des commissionnaires de transport.
- e) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions instituées dans le cadre du Comité régional des transports et de ses différentes formations ainsi que de la commission régionale des sanctions administratives (décret n°84-139 du 24 février 1984 et n°2004-548 du 14 juin 2004) ;
- f) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) ;

g) En matière de décision d'agrément de l'approbation des stages pour l'obtention des attestations de capacité et justificatifs de capacité professionnelle :

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

h) En matière de formation professionnelle :

• agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

i) En matière de transport en commun de personnes :

- l'inscription au registre des voyageurs,
- la radiation du registre des voyageurs,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la suspension des titres de transport,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

j) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalable et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires dans les conditions de la circulaire du 7 janvier 2008 du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables (direction générale des routes)

k) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquiescer, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 152 449 € (circulaire ministérielle n°84-18 du 13 mars 1984),
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

l) En matière d'évaluation environnementale des projets dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région, en application du III de l'article R 122.1.1. du code de l'environnement :

- tous accusés de réception et toutes transmissions.

m) En matière de transaction pénale relative aux infractions délictuelles relevant de la police de l'eau et de la police de la pêche en eau douce, et notamment aux fins d'établir et de proposer la proposition de transaction, en application des articles L216-14, L 437-14, R 216-15, R 216-17 et R 437-6 du code de l'environnement. Il est habilité dans ce domaine à exercer, conjointement avec le ministère public, les poursuites et actions mentionnées à l'article L437-15 et à représenter le Préfet de région à l'audience.

Article 5 :

Sont exceptés des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 :

Monsieur Philippe MERLE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 à 4, par un arrêté pris au nom du Préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour les actes visés à l'article 3, la signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet de Région,
Nacer MEDDAH

ARRETE N° 10/077 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à M. Bernard LABACHE, Directeur Régional des Anciens Combattants et Victimes de Guerres

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée pour la région Franche-Comté, à M. Bernard LABACHE, Directeur Interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à Dijon, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à la gestion et au fonctionnement de sa direction interdépartementale, pour la part de ses activités qui s'exerce dans les limites territoriales de la région Franche-Comté.

ARTICLE 2 :

Réserve faite des affaires dont les instructions en vigueur prévoient le règlement à l'échelon ministériel, délégation de signature est donnée à M. Bernard LABACHE à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés, concernant les postulants qui relèvent de la région Franche-Comté en raison de leur résidence :

- décision d'attribution, de rejet, de suspension d'indemnité de soins aux pensionnés à 100 pour 100 pour tuberculose ainsi que les décisions d'attribution ou de rejet d'indemnité de ménagement et d'indemnité de reclassement et de ménagement ;

- décisions portant rejet des demandes de pension militaires d'invalidité et les demandes de pensions de victimes civiles de guerre, tant en ce qui concerne les demandes initiales que les demandes de pensions définitives, les demandes de révision des pensions définitives pour aggravation ou pour survenance d'une infirmité nouvelle et les demandes d'attribution d'accessoires de pension ;

- décisions portant rejet des demandes de pensions de veuves, d'orphelins ou d'ascendants présentés par les ayants cause de militaires ou de victimes civiles de guerre ;

- décisions portant annulation des pensions concédées par arrêté interministériel dans les conditions prévues à l'article L.24 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité ;

- appels des jugements du tribunal des pensions présentés au nom de l'Etat devant la cour régionale des Pensions de Besançon ;

- décisions relatives aux propositions d'agrément de non renouvellement et de retraits d'agrément des médecins experts auprès du centre de réforme de Dijon ;

- titre d'allocation provisoire d'attente sur pensions d'invalidité ou sur pensions d'ayants cause et avis de non-émission et d'annulation des dits titres ;

- décisions d'attribution ou de refus de la retraite du combattant ;

- décisions de rejet de candidatures aux emplois réservés en application de l'article R 404 du Code des pensions militaires d'invalidité lorsque les candidats ne remplissent pas les conditions de bonne moralité exigées par l'alinéa 1^{er} de l'article R 400 du même code ;

- sanctions prononcées à l'encontre de personnes exerçant une activité professionnelle d'appareillage ;

- décisions d'attribution ou de rejet de la mention « Mort pour la France » dans les limites prévues par l'article L 488 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité ;

- décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales et pharmaceutiques et d'appareillage concernant les pensionnés ou postulants à pension bénéficiaires des soins gratuits aux articles 115 et 128 du Code susvisé ;

- décisions portant agrément ou refus d'agrément des revendeurs et des loueurs de véhicules pour handicapés physiques, dont les locaux professionnels sont situés dans les limites de la région Franche-Comté ;

- décisions portant agrément ou refus d'agrément des revendeurs ou loueurs de véhicules pour handicapés physiques, des ocularistes, des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques dont les locaux professionnels sont situés dans les limites de la région Franche-Comté ;

- décisions d'attribution ou de rejet de l'allocation de préparation à la retraite du fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine en situation de chômage de longue durée.

ARTICLE 3 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires du Doubs, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général du Doubs.

ARTICLE 4 :

M. Bernard LABACHE, Directeur Régional des Anciens Combattants et Victimes de Guerres pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er}, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Les délégations prévues par l'arrêté sus-visé du n° 07/184 du 9 juillet 2007, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LABACHE, Directeur Régional des Anciens Combattants et Victimes de Guerres, restent en vigueur jusqu'à la publication au recueil des actes administratifs de cet arrêté de subdélégation.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral susvisé n°08/164 du 23 juin 2008 est abrogé.

Le Préfet de région,
Nacer MEDDAH

ARRETE N° 10/078 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Pierre RIDEAU, Directeur régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits indirects de Franche-Comté

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre RIDEAU, Directeur régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits indirects de Franche-Comté, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

Article 2 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

Article 3 :

M. Pierre RIDEAU pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er}, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral susvisé, n°09/299 du 8 décembre 2009, est abrogé.

Le Préfet de Région,
Nacer MEDDAH

ARRETE N° 10/079 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur François HOUSSIN, Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté

Article 1 : Délégation est donnée à M. François HOUSSIN, Directeur régional de l'INSEE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

Article 2 : Sont exceptées de la délégation ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

Article 3 : Monsieur François HOUSSIN, Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1 par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : L'arrêté préfectoral susvisé n°09/321 du 29 décembre 2009 est abrogé.

Le Préfet de Région,
Nacer MEDDAH

ARRETE PREFECTORAL N° 10/080 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, à l'exclusion :

- du courrier aux Parlementaires,
- des actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales,
- des conventions signées avec la Région.

ARTICLE 2 :

Lorsqu'il assure le service de permanence, M. Philippe MAFFRE a délégation pour prendre, pour l'ensemble du département du Doubs, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence ;
- les réquisitions, à l'exception de la force armée ;
- la procédure d'hospitalisation d'office des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes ;
- les reconduites à la frontière ;
- les décisions de remise d'un étranger à un Etat signataire de la Convention de Schengen ou d'une convention de réadmission avec la France, prises dans le cadre de l'article 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée ;
- les décisions de rétention administrative.

SECTION II : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée, à l'exclusion des arrêtés ne concernant pas l'exécution de recettes et de dépenses par :

- Mme Aline PELLET, chargée de mission, adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires régionales
- M. Dominique DE FILIPPO, chargé de mission
- M. Hervé CLAUDET, chargé de mission
- M. Jean-Marie DEVEVEY, chargé de mission
- M. Raymond KANY, chargé de mission
- M. Jacques MALIVERNEY, chargé de mission
- Mme Véronique BRENET, chargée de mission
- Mme Evelyne MATHIEU, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directeur des services administratifs et financiers du SGAR
- Mme Claire JEAN, déléguée régionale à la formation

En cas d'absence ou d'empêchement des chargés de mission ou du directeur des services administratifs et financiers du SGAR, les cadres A du Cadre national des attachés d'administration dont les noms suivent pourront exercer cette délégation dans leur domaine de compétences respectif :

- Mme Annick LINARD,
- Mme Marie WEBANCK,
- Mme Dominique ROMAND,
- M. Baptiste D'HOUTAUD,
- M. Rémi PAILLER.

SECTION III : CONTROLE DES FONDS EUROPEENS

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est accordée à Madame Sylviane POCHARD, contrôleur du fonds européen de développement régional, à l'effet de signer les plans de contrôle, les grilles d'audit et les rapports de contrôle, dans le cadre de ses attributions et compétences et conformément aux instructions reçues.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral susvisé, n°09/258 du 20 octobre 2009, est abrogé.

Le Préfet de Région,
Nacer MEDDAH

ARRETE PREFECTORAL N° 10/081 DU 20 AVRIL 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Article 1 : Responsable de Budgets Opérationnels de Programme

Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, à l'effet d'exercer les missions de responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, notamment :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe.

2/ répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution.

3/ procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis du Préfet de Région.

Article 2 : Responsable d'Unité Opérationnelle

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté à l'effet d'exercer les missions de responsable d'Unité Opérationnelle, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à la signature du Préfet de Région.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 5 :

En tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire au Préfet de Région.

Article 6 :

En tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral susvisé n°09/093 du 27 avril 2009 est abrogé.

Le Préfet de Région,
Nacer MEDDAH

ANNEXE**Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales****BOP de niveau régional :**

MISSION	VILLE ET LOGEMENT
Programme	N°147 Politique de la Ville
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
MISSION	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Programme	N°172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
Responsable d'UO	Monsieur le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie
MISSION	ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT
Programme	N°108 Administration territoriale
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
MISSION	IMMIGRATION, ASILE ET INTEGRATION
Programme	N°104 Intégration et accès à la nationalité française N°303 Immigration et asile
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région

Responsable d'UO	Madame et Messieurs les DDASS des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
MISSION	<i>GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES</i>
Programme	N°148 Fonction publique
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région

BOP de niveau interrégional :

MISSION	POLITIQUE DES TERRITOIRES
Programme	N°112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux et interrégionaux)
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région

BOP de niveau central :

<i>MISSION</i>	SOLIDARITE ET INTEGRATION
Programme	N°137 Egalité entre les hommes et les femmes (titres 3 et 6)
Responsable de BOP	SDFE
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région

<i>MISSION</i>	<i>ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT</i>
Programme	N°216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (action « formation »)
Responsable de BOP	SDPAG
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
MISSION	GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES
Programme	N°309 Entretien des bâtiments de l'Etat (action « entretien immobilier » plan de relance – Etat exemplaire)
Responsable de BOP	Monsieur le Chef du Service France Domaine
Responsable d'UO	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région

ARRETE PREFECTORAL N° 10/082 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Laurence JEANMOUGIN, Directeur des services administratifs et financiers du SGAR

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Laurence JEANMOUGIN, Directeur des services administratifs et financiers du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et conformément aux instructions reçues :

- les documents comptables,
- les instructions internes au service du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales,
- les attestations, certifications conformes des copies d'arrêtés et autres documents,
- les avis formulés par les commissions d'appels d'offres instituées au titre de l'article 21 du code des marchés publics, en qualité de représentant du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales à l'exclusion de tout arrêté, convention, courrier ou document comportant une décision.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Baptiste D'HOUTAUD, chargé des affaires financières, de la coordination du plan de relance de l'économie et du budget opérationnel de programme aménagement du territoire, à l'effet de signer les documents comptables, dans le cadre de ses attributions et compétences et conformément aux instructions reçues.

SECTION II : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence JEANMOUGIN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par Mlle Annick LINARD, Mme Marie WEBANCK, Mme Véronique BRENET, Mme Dominique ROMAND et M. Baptiste D'HOUTAUD, attachés d'administration.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral susvisé, n°09/259 du 20 octobre 2009, est abrogé.

Le Préfet de Région,
Nacer MEDDAH

ARRETE N° 10/083 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Madame Claire JEAN, Déléguée Régionale à la Formation de Franche-Comté

Article 1 :

Délégation de signature de signature est donnée à Madame Claire JEAN, Déléguée Régionale à la Formation pour la région de Franche-Comté, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de ses attributions, ainsi que les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros hors taxe et de liquider et arrêter les factures imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- programme 148 : « fonction publique » ;
- programme 108 : « administration territoriale ».

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire JEAN, délégation de signature est donnée concurremment à Mme Joëlle DESCHAZEAUX et Mme Annie GIOCANTI, adjointes à la déléguée régionale à la formation, afin de signer les convocations et attestations de stage, de signer les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros hors taxe et de payer les factures qui relèvent des budgets cités à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral sus-visé n°09/032 du 25 février 2009 est abrogé.

Le Préfet de région,
Nacer MEDDAH

ARRETE N° 10/084 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Michel COTHENET, Commissaire à l'aménagement du massif du Jura

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel COTHENET, Commissaire à l'aménagement du massif du Jura, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances nécessaires au fonctionnement du Commissariat à l'aménagement du massif du Jura, et en particulier les engagements et propositions concernant :

- le matériel et le fonctionnement courant des services ;
- les frais de déplacement ;
- les dépenses informatiques, bureautiques et télématiques ;
- la rémunération des agents vacataires, contractuels et titulaires ;
- le parc automobile : achat, location, entretien et carburant ;
- les locaux du commissariat.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel COTHENET, pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la politique de massif, à l'exception des attributions d'ordonnateur des crédits relatifs à cette politique, en application de l'article 1 du décret n°2004-52 du 12 janvier 2004 susvisé.

Article 3 : Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

Article 4 : Monsieur Michel COTHENET, Commissaire à l'aménagement du massif du Jura, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er}, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : L'arrêté préfectoral susvisé n°08/135 du 3 juin 2008 est abrogé.

Le Préfet de Région,
Nacer MEDDAH

ARRETE N° 10/085 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gilles CASSOTTI, Commissaire à la réindustrialisation pour la Franche-Comté

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles CASSOTTI, Commissaire à la réindustrialisation pour la région de Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le cadre de l'enveloppe annuelle qui lui est allouée sur le budget opérationnel de programme 108 - « administration territoriale », les bons de commande et de liquider et arrêter les factures imputées sur son budget.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles CASSOTTI, Commissaire à la réindustrialisation pour la région de Franche-Comté, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de ses attributions, ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de sa mission, conformément aux instructions reçues des Ministres et du Préfet de Région.

Article 3 :

Sont exceptées de la présente délégation de signature :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres autres que les Ministres en charge de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral sus-visé n°09-154 du 30 juin 2009 est abrogé.

Le Préfet de région,
Nacer MEDDAH

ARRETE N° 10/086 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur James DAT, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, pour la région de Franche-Comté, à Monsieur James DAT, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics,
- les décisions de subvention relatives à la gestion des fonds européens.

Article 3 :

Monsieur James DAT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er}, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral susvisé, n°09/026 en date du 12 février 2009, est abrogé.

Le Préfet de région,
Nacer MEDDAH

ARRETE PREFECTORAL N° 10/087 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Madame Danièle DULMET, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité de Franche-Comté

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle DULMET, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et correspondances.

ARTICLE 2 : Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et actes comptables relevant de la compétence d'ordonnateur
- les décisions d'un montant supérieur à 15 300 euros en titre IV et en titre VI.
- la signature des conventions que l'Etat conclut avec la Région ,les communes, et leurs établissements publics, ainsi que celles des arrêtés de portée générale
- les études de catégorie 1 .

Pour les crédits du titre III, un compte-rendu de l'utilisation de ces crédits devra être produit annuellement.

Pour les crédits du titre IV, un compte-rendu de l'utilisation de ces crédits devra être produit trimestriellement.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral, susvisé, n°07/153 du 9 juil let 2007 est abrogé.

Le Préfet de Région,
Nacer MEDDAH

ARRETE N° 10/088 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHANTEREAU, Directeur régional des Finances Publiques de Franche-Comté et du Doubs

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Alain CHANTEREAU, Directeur régional des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs, à l'effet de signer les lettres de saisine d'OSEO, chargé de la mise en place des prêts pour le développement économique et social (F.D.E.S.) engagés par le C.O.D.E.F.I.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à M. Alain CHANTEREAU, Directeur régional des Finances Publiques de Franche-Comté, à l'effet de communiquer chaque année au conseil régional de Franche-Comté les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 3 :

M. Alain CHANTEREAU pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les actes visés aux articles 1et 2, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Région,
Nacer MEDDAH

ARRETE N° 10/090 du 20 avril 2010 portant délégation de pouvoir aux directeurs d'agence de l'Office national des forêts de Franche-Comté

ARTICLE 1 :

En application des articles L 143.2 et R 143.9 susvisés du code forestier, délégation de pouvoir est conférée par le préfet de la région Franche-Comté aux directeurs d'agence de l'office national des forêts de Franche-Comté nommés ci-après, et pour la région Franche-Comté, pour autoriser toute coupe dans les bois des collectivités non réglée par un aménagement.

Directeur de l'agence du Doubs : M. Eric DUBOIS

Directeur de l'agence du Jura : M. Etienne DELANNOY

Directeur de l'agence de Vesoul : M. Christophe COLETTE

Directeur de l'agence Nord Franche-Comté (dont les forêts sont situées sur les départements de Haute-Saône, du Doubs et du Territoire de Belfort) : M. Jean-Pierre GIOVANNI.

ARTICLE 2 :

Les directeurs d'agence de l'office national des forêts de Franche-Comté sont autorisés à déléguer leur signature, pour les matières énumérées à l'article 1^{er} et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux ingénieurs en service à l'Office National des Forêts relevant de leur autorité.

ARTICLE 3 :

Concernant l'exercice de la délégation consentie à l'article 1^{er}, les directeurs d'agence de l'office national des forêts de Franche-Comté adresseront un compte rendu annuel au Préfet de la Région Franche-Comté.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 10/008 du 11 janvier 2010 sus-visé est abrogé.

Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Nacer MEDDAH

ARRETE PREFECTORAL N° 10/067 DU 20 AVRIL 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à Monsieur Eric MARTIN, Recteur de l'Académie de Besançon, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Article 1 : Responsable de Budgets Opérationnels de Programme

Délégation est donnée à Monsieur Eric MARTIN, Recteur de l'Académie de Besançon, en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programme régionaux, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe,

2/ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les inspections académiques, chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution.

Article 2 : Responsable d'Unité Opérationnelle

Délégation est également donnée à Monsieur Eric MARTIN, Recteur de l'Académie de Besançon, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à ma signature.

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics, à l'exception des conventions à caractère financier passées avec les établissements publics locaux d'enseignement.

Article 5 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'Unité Opérationnelle, Monsieur Eric MARTIN, Recteur de l'Académie de Besançon, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire (programme formation supérieure et recherche universitaire).

Article 6:

En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional et responsable d'Unité Opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Eric MARTIN, Recteur de l'Académie de Besançon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés ministériels susvisés, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités, dont la liste sera transmise au SGAR, est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral, susvisé, n°10/064 du 14 avril 2010, est abrogé.

Le Préfet de Région,
Nacer MEDDAH

ANNEXE

Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon

BOP de niveau régional :

MISSION	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
Programme	N°140 Enseignement scolaire public du premier degré (titres 2, 3 et 6) N°141 Enseignement scolaire public du second degré (titres 2, 3 et 6) N°214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (titres 2, 3, 5 et 6) N°230 Vie de l'élève (titres 2, 3 et 6)
Responsable de BOP	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon
Responsable d'UO	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon
MISSION	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Programme	N°150 Formation supérieure et recherche universitaire (titres 3, 5, 6 et 7)
Responsable de BOP	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon
Responsable d'UO	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon

BOP de niveau central :

MISSION	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
Programme	N° 139 Enseignement scolaire privé du 1^{er} et du 2^{ème} degrés – Actions 1 à 12 – (titres 2, 3 et 6)
Responsable de BOP	DAF
Responsable d'UO	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon
Programme	N°214 Soutien de la politique de l'éducation nationale – Action 4 – (titre 3)
Responsable de BOP	DAJ
Responsable d'UO	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon
MISSION	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Programme	N° 150 Formations supérieures et recherche universitaire – Actions 1 à 15 – (titres 2, 3 et 6)
Responsable de BOP	DES
Responsable d'UO	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon
Programme	N°231 Vie étudiante – Actions 1 à 4 – (titres 2 et 6)
Responsable de BOP	DES
Responsable d'UO	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon
Programme	N°172 Orientation et pilotage de la recherche – Actions 3 et 4 – (titres 2 et 6)
Responsable de BOP	DR
Responsable d'UO	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon
MISSION	GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT
Programme	N° 723 Contribution aux dépenses immobilières – expérimentations Chorus (titres 3 et 5)
Responsable de BOP	Monsieur le Chef du service France Domaine
Responsable d'UO	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon

ARRETE du 21 avril 2010 portant subdélégation de signature – direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Franche-Comté

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Joël PRILLARD, directeur adjoint, et à Monsieur Patrick SEAC'H, adjoint au directeur.

Demeurent réservées à la signature de Monsieur Philippe MERLE, ou en cas d'empêchement, à la signature de Monsieur Joël PRILLARD, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Article 2

En outre, subdélégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction (y compris les marchés, dans le respect des règles internes applicables, et les conventions nécessaires à cet effet), de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Jean-François ISLASSE, secrétaire général, et à Madame Lucrèce ROUGET, secrétaire générale adjointe.

Toutefois, en ce qui concerne les compétences régionales attribuées au Pôle Support Intégré, cette subdélégation est donnée à Monsieur Philippe LATOUR, Chef du Pôle Appui au Pilotage et Support Intégré (PAPSI), et à Monsieur Dominique ROTA GRAZIOSI, chef du Pôle Support Intégré (PSI).

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PAUCHON, chef du service Transports, Mobilité, Infrastructures (TMI), et à Monsieur Didier CHAPUIS, chef de service adjoint, dans les matières énumérées aux point a) à k) de l'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé

Subdélégation est également donnée pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (g), (i) : à Madame Christine ROMAGNY, chef du département gestion des transports routiers, et à Monsieur Gérard DENIZOT, chargé de mission au service TMI,
- au point (f) : à Monsieur Emmanuel DEGIVE, chef du département contrôle et homologation, et à Monsieur Serge LOVITON son adjoint,

Article 4

Pour les actes prévus au point (l) de l'arrêté de délégation de signature susvisé, subdélégation de signature est donnée :

- à Monsieur Bernard DERACHE, chef du service Prévention des Risques (PR) et Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET chef de service adjointe
- à Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service Logement, Bâtiment, Energie (LBE) et Monsieur Guillaume ROTROU chef de service adjoint, dans leurs domaines de compétence respectifs
- à Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Evaluation, Développement et Aménagement Durables (EDAD) et Monsieur Gauthier GRIENCHE, chef de service adjoint, pour les autres projets.

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 2 à 4 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence respectifs à :

- Monsieur Bernard DERACHE, chef du service PR et Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, chef de service adjointe,
- Madame Sandrine PIVARD, chef du service Biodiversité, Eau, Paysages (BEP) et Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint,
- Monsieur Christophe PAUCHON, chef du service TMI et Monsieur Didier CHAPUIS, chef de service adjoint,
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service EDAD, et Monsieur Gauthier GRIENCHE, chef de service adjoint
- Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service LBE, et Monsieur Guillaume ROTROU, chef de service adjoint

pour engager la DREAL, dans les conditions et limites suivantes :

- les courriers adressés nominativement aux autorités suivantes :
 - directeurs et sous directeurs des administrations centrales de l'Etat,
 - préfets
 - présidents des établissements publics de l'Etat,
 demeurent réservées à la direction (directeur, directeur adjoint ou adjoint au directeur),
- les correspondances concernant plusieurs services de la DREAL demeurent réservées à la direction (directeur, directeur adjoint ou adjoint au directeur).

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs, les actes subséquents relatifs aux marchés sans incidence financière, peuvent être signés par les agents responsables des dossiers correspondants dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 6

En matière d'ordonnancement :

I - Les actes de réception, répartition, réallocation des crédits peuvent être signés par Mesdames Pascale de SAINTE AGATHE, Astrid GILLET, Audrey BARBIER et Véronique BOURHIS, agissant sur instruction de la direction en ce qui concerne la répartition et la réallocation.

II - En ce qui concerne l'ordonnancement des dépenses, y compris pour la signature des marchés et commandes, les chefs de service et leurs adjoints ont subdélégation pour signer tous actes nécessaires dans la limite de 50 000 € HT, dans les conditions suivantes :

programmes 217, 309, 722 : Monsieur Jean-François ISLASSE, secrétaire général, et Madame Lucrèce ROUGET secrétaire générale adjointe, et pour l'action 1 du programme 217 et les crédits « vie associative » Messieurs Arnaud BOURDOIS, chef du service EDAD, Gauthier GRIENCHE chef de service adjoint, Christophe PAUCHON, chef du service TMI et Didier CHAPUIS chef de service adjoint dans leurs domaines de compétence respectifs

- programme 181 : Monsieur Bernard DERACHE, chef du service PR, et Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET chef de service adjointe
- programmes 174 et 135 : Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service LBE, et Monsieur Guillaume ROTROU chef de service adjoint
- programmes 203 et 207 : Monsieur Christophe PAUCHON, chef du service TMI et Monsieur Didier CHAPUIS chef de service adjoint
- programme 113 : Madame Sandrine PIVARD, chef du service BEP, Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et pour l'action 1 Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service EDAD

En ce qui concerne les marchés, cette subdélégation s'exerce dans le respect des règles internes applicables.

La limite de 50 000 € HT n'est pas applicable en ce qui concerne la signature des engagements comptables sur le programme 203 par messieurs Christophe PAUCHON et Didier CHAPUIS.

III - En outre, en ce qui concerne l'ordonnancement des dépenses, y compris la signature des commandes, ont subdélégation dans les mêmes conditions dans la limite de 10 000 € HT :

- programme 217 : Monsieur Philippe GUYOT, chef du département finances-logistique ; Messieurs Philippe LATOUR, chef du PAPSI, Dominique ROTA-GRAZIOSI chef du pôle support intégré et Madame Catherine PETIT, chef du département social et prévention ; Madame Pascale DE SAINTE AGATHE, chef de la mission performance / progrès, dans la limite de leurs attributions
- programme 181 – crédits de bassin : Monsieur Yannick CADET, chef du département risques naturels et hydrologie
- programme 207 : Madame Martine CRETIN chargée de mission et Hervé FAGARD, chef du département Etudes, Observatoires et Sécurité Routière
- programme 203 :
 - Monsieur Bruno LAZZARINI, chef du département financement et appui technique et en cas d'empêchement Madame Sylvette PALYS ; Madame Véronique DEVAUX, chef du département procédures réglementaires et foncier ; Monsieur Emmanuel DEGIVE, chef du département contrôles et homologations, dans leurs domaines de compétence respectifs, d'une part.
 - Mesdames Valentine BAYLE et Virginie MENIGOZ, messieurs Christophe PELSY, Vincent BARBIER et Bruno DORBANI, chargés d'opérations, pour ce qui concerne les opérations dont ils ont la charge, d'autre part.

IV - Messieurs Philippe LATOUR, chef du PAPSI et Dominique ROTA-GRAZIOSI chef du pôle support intégré, ont subdélégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel, sans limitation de montant.

V - Monsieur Bruno LAZZARINI, chef du département financement et appui technique, a subdélégation en qualité de chef d'unité comptable au sens de la circulaire du 2 avril 2005, en matière de liquidation des dépenses sur les programmes concernés par ladite circulaire. En cas d'empêchement, cette subdélégation peut être exercée par Madame Sylvette PALYS ou Madame Véronique DEVAUX.

P/Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Philippe MERLE
Ingénieur en Chef des Mines

PREFECTURE DE LA REGION DE BOURGOGNE**Arrêté du 24 mars 2010 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Bourgogne Franche Comté**

Article 1er : Sont nommés membres du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Bourgogne et de Franche-Comté :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :1) La Confédération Générale du Travail (C.G.T.) :

Titulaires :

- M. MIGNON Jean-Luc
- Mme NASLOT née BOUET Catherine

Suppléants :

- Melle ANGONIN Patricia
- M. BONNET Guy

2) La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.) :

Titulaires :

- M. VIARDE Christian
- Mme DEVAUX née BRIOT Sylvette

Suppléants :

- Mme FIERRO née TREVISAN Hélène
- M. DIEU Jacques

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :

Titulaires :

- M. BOUHELIER Jean-Pierre
- M. HENRY Pierre

Suppléants :

- Mme MASSEBOEUF Joëlle
- M. GALLOTTE Raymond

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :

Titulaire :

- M. DOISE Yves

Suppléant :

- M. ROTH Philippe

5) La Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. (C.F.E.-C.G.C.) :

Titulaire :

- M. MARTIN Jacques

Suppléant :

- M. GUELDRY Daniel

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- M. CREDOZ Jean-François

- Mme RAYNAUD Martine

- M. ESQUIROL Alain

- M. MICHAUT Didier

Suppléants :

- Mme BELOT Marie-Noëlle

- M. BOLOGNESI Christian

- M. DURIEUX Michel

- M. FREROT Fabrice

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaires :

- Mme VILLENEUVE Françoise

- Mme GUIGNARD-CHAPITAUD Marie-Claude

Suppléants :

- M. EMORINE Jean-Pierre

- poste non pourvu

3) de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) :

Titulaires :

- M. BARD Yves

- M. BIGNON Jacques

Suppléants :

- M. MARTIN David

- Mme HUMBERT Danièle

En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Titulaires :

- Mme AMIARD Annick

- M. CARRE Jean-Pierre

Suppléants :

- Mme MOLINA Martine

- M. ANTOINE Hervé

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT FRANCHE-COMTE

Arrêté n° 2010-10-DREAL du 21/04/2010 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Société BELLEVRET SA - 39160 – BALANOD

Par arrêté préfectoral n° AP-2010-10-DREAL du 21 avril 2010, la Préfète a autorisé, au titre du Livre V – Titre 1er du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), la Société BELLEVRET SA à exploiter une unité de fabrication de bennes à déchets sur le territoire de la commune de BALANOD.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté à la Mairie de BALANOD et à la DREAL FRANCHE-COMTE – unité territoriale du Jura.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

DELEGATION TERRITORIALE DU JURA DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE N° 2010/100 du 31 mars 2010 portant clôture d'une régie d'avances auprès de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura

Article 1^{er} : Il sera mis fin à la régie d'avance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura au 31/03/2010.

Article 2 : Il sera mis fin aux fonctions de régisseur d'avance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura de Mademoiselle Souâd BENLARBI au 31/03/2010.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Arrêté n° 592 du 22 avril 2010 portant adhésion d'AUDELANGE au Syndicat intercommunal pédagogique de Rochefort sur Nenon

Article 1er : Est autorisée l'adhésion de la commune d'AUDELANGE au syndicat intercommunal pédagogique de Rochefort sur Nenon.

Article 2 : Cette adhésion prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2010-2011.

Article 3 : La commune d'AUDELANGE disposera de quatre délégués titulaires au sein du comité syndical.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n°591 du 22 avril 2010 portant modification des statuts de la communauté de communes Ain Angillon Malvaux

Article 1er : La dénomination de la communauté de communes Ain Angillon Malvaux fixée par l'article 1^{er} de ses statuts est abrogée et remplacée par la dénomination suivante :

"Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura"

Article 2 : Les articles 8 et 9 des statuts de la communauté de communes Ain Angillon Malvaux sont abrogés.

Article 3 : Les dispositions du sous chapitre 1.1 de l'article 2 des statuts de la communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura, relatives à l'aménagement de l'espace, sont complétées par la disposition suivante :

"- Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. "

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 594 du 22 avril 2010 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) La Pesse – Les Bouchoux

Article 1er : Les statuts du SIVOS La Pesse - Les Bouchoux sont abrogés et remplacés par les nouveaux statuts qui demeureront annexés au présent arrêté.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Annexe à l'arrêté n°594 du 22 avril 2010 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire La Pesse – Les Bouchoux

STATUTS

Article 1^{er} :

En application du code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L 5212-1 et suivants, il est formé entre les communes de La Pesse et des Bouchoux, un syndicat intercommunal à vocation scolaire dénommé "Syndicat intercommunal à vocation scolaire La Pesse/Les Bouchoux".

Article 2 :

Le syndicat a pour objet :

- *l'organisation, la gestion, la coordination des services périscolaires,*
- la gestion de la rénovation des bâtiments existants,*
- *la création de nouveaux locaux dans les deux communes*
- *la gestion des personnels salariés du SIVOS.*

Article 3 :

Les locaux existants, en l'état, sont mis à la disposition du SIVOS, ainsi que les installations et matériels divers, l'ensemble figurant à l'état de l'actif (inventaire) sur une liste séparée, mise à jour et validée régulièrement par le comité syndical du SIVOS et diffusée aux deux communes du RPI.

Article 4 :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie des Bouchoux.

Article 5 :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés au sein des conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui sera appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire. En cas d'égalité de vote, la voix du président est prépondérante. Le comité est renouvelé à chaque élection municipale.

Article 7 :

Le syndicat est représenté au conseil d'école par son président ou son représentant et deux délégués désignés par le comité, chaque commune étant représentée.

Article 8 :

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est la suivante :

A) - Frais d'investissement

1°- Chaque commune participe à parts égales aux dépenses de rénovation et de création de nouveaux locaux.

2°- Chaque commune participe à parts égales aux dépenses de mobilier, de matériel et appareils divers nécessaires à l'équipement des écoles du RPI.

3°- *Chaque commune participe à parts égales au remboursement des emprunts.*

- Frais de fonctionnement

La répartition est faite au prorata du nombre des élèves par commune fréquentant le regroupement.

Article 9 :

Les conseils municipaux *devront* être consultés par le comité syndical pour toute dépense d'investissement importante.

Article 10 :

Le SIVOS a charge de nommer et gérer le personnel, tous salariés des divers métiers rendus nécessaires pour le fonctionnement de l'école et la sécurité des enfants. La prise en charge financière est assurée par les communes au prorata du nombre des élèves scolarisés par commune, comme défini par les charges de fonctionnement.

Article 11 :

Le receveur du syndicat est M. le trésorier principal de Saint Claude, 2 bis place Voltaire.

Article 12 :

Des enfants issus de communes extérieures au SIVOS pourront être inscrits par dérogation dans les classes du RPI.

Cette dérogation entraîne l'engagement de la commune du domicile de l'élève à s'acquitter des frais de scolarité liés à cette inscription.

Article 13 :

Sur leur demande et après délibération, à la majorité de leur conseil municipal, d'autres communes pourraient être intégrées au SIVOS.

L'adhésion d'une nouvelle commune sera prononcée conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 14 :

En application de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, une commune peut se retirer du syndicat avec le consentement de son comité. Celui-ci fixe en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait. Le retrait sera effectué conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du C.G.C.T.

Cependant, les communes membres resteront financièrement engagées pour l'exercice budgétaire en cours.

Article 15 :

En cas de dissolution, le comité syndical fera procéder à l'évaluation des biens immobiliers. Les communes de La Pesse et des Bouchoux reprendront de droit les locaux qu'elles ont mis à disposition et les adjonctions physiques de biens immobiliers reviendront à la commune du lieu d'implantation.

L'augmentation de la valeur patrimoniale initiale résultant des adjonctions de bâtiments construits par le SIVOS sera évaluée à leur valeurs résiduelles estimées par France Domaine (service de l'Etat) et partagée à égalité entre les deux communes du SIVOS. Une soulte sera versée par la commune dont les acquisitions estimées sont supérieures à celles l'autre commune.

Le passif (emprunts, etc) sera réparti à parts égales à la charge de chacune des deux communes.

Article 16 :

Les dispositions des articles L.5210-1 à L.5212-33 du CGCT s'appliqueront pour les situations et objets non explicitement mentionnés dans les statuts du syndicat.

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achevé d'imprimer le 23 avril 2010

Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2010

Imprimerie de la Préfecture du Jura